**SEANCE DU LUNDI 14 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux : le 14 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Dominois se sont réunis dans la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 mars 2022

Etaient présents : LABRY Jean-Louis, DELEU Aurélien, DUFOUR Michel, FLAUTRE Samuel, MARQUEZ Jérémy, NICOLAS Arnaud, WARENDEUF Alain.

Etaient absents : BOER Alain,

Etaient absents excusés : Béatrice MARTEL, Dominique NEUREUIL ayant donné pouvoir à WARENDEUF Alain

Secrétaire de séance : Monsieur MARQUEZ Jérémy

**1/ Vote du Compte Administratif, du compte de gestion du Trésorier 2021 et Affectation de résultat pour la commune :**

*Vote : Pour : 6 + 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 1 Le Maire n’ayant pas pris part au vote*

Le résultat de clôture 2021 est de – 20 233,93 € en Investissement et de + 44 738,48€ en Fonctionnement.

Le compte administratif communal 2021 correspondant au compte de gestion du Receveur Municipal est adopté 6 voix « POUR » et 1 pouvoir.

Le conseil municipal décide d’affecter comme suit l’excédent de fonctionnement :

20 233,93 € au compte 1068 (recette d’investissement)

24 504,55 € au compte 002 (excédent de fonctionnement)

**2/ Vote du Compte Administratif, du compte de gestion du Trésorier 2021 et Affectation de résultat pour le camping :**

*Vote : Pour : 6 + 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 1 Le Maire n’ayant pas pris part au vote*

Le résultat de clôture 2021 est de + 4 614,61€ en Investissement et de + 34 445,38 € en Fonctionnement.

Le compte administratif du camping 2021 correspondant au compte de gestion du Receveur Municipal est adopté à 6 voix « POUR » et 1 pouvoir.

Le Conseil Municipal décide d’affecter ainsi les résultats :

4 614,61 € au compte 001 en recette d’Investissement

34 445,38 € au compte 002 en recette de Fonctionnement

**3/ Délibération pour la prise de possession d’immeuble sans maître :**

Vote : Pour : 7 + 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu’au cours de la réunion du 29 octobre 2021, il informait l’assemblée avoir pris un arrêté de vacance d’un bien affiché pendant 6 mois et publié dans un journal d’annonces légales. Le délai pour le propriétaire de se faire connaître étant dépassé, il est proposé à l’Assemblée de délibérer pour que cet immeuble revienne à la commune.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Exerce ses droits en application des dispositions de l’article 713 du Code Civil
* Décide que la commune s’appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
* M. le Maire est chargé de prendre l’arrêté constatant l’incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**4/ Tenue des permanences du bureau de vote pour les scrutins des 10 et 24 avril :**

Le bureau de vote se tiendra dans la salle polyvalente de 8 h 00 et 19 h 00. M. LABRY Jean-Louis est nommé Président et M. WARENDEUF Alain est nommé Secrétaire pour les 2 scrutins.

Un tableau des permanences sera transmis aux membres du bureau de vote.

**5/ Questions diverses :**

M. WARENDEUF signale que la lettre aux habitants évoquée au cours de la réunion du 31 janvier 2022 a été distribuée avec l’approbation de M. le Maire.

D’autre part, M. WARENDEUF informe qu’une friterie sera présente à l’entrée du camping dès le 8 avril, tous les vendredis du mois de à partir de 18 h 30.

Quant à la vente de pizzas, uniquement pendant les mois de juillet et août : chaque lundi de 18 h 30 à 21 h 30 ainsi que tous les mercredis, toute l’année.

M. le Maire informe qu’un couple s’est proposé pour louer le logement communal du 68 rue Principale dès le 1er mai.

Séance levée à 19 h 36